



Ministre de l'intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2007-16

Date d'émission

31-05-2007

OBJET Nouveau statut CALog – Résultat de la conversion effectuée fin mai 2007.

Références

- 1 Arrêté royal du 23 mars 2007 portant modification de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (M.B. 2007-03-30)
- 2 Note SSGPI-ID 94606-2007 du 31-05-2007 (non publiée sur internet).

Chargé de dossier SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

Dans le courant du mois de **mai 2007**, il y a eu pour la plupart des membres du personnel CALog, une insertion horizontale dans les nouvelles échelles de traitement telles que prévues par la Ref 1.

L'insertion horizontale a été effectuée sur base des données reprises dans les fichiers qui ont été acceptés par l'autorité compétente. Fin mai, ont été exécutés les fichiers transmis au secrétariat GPI (SSGPI) pour le 16-04-2007 au plus tard.

En raison du nombre important de questions déjà reçues par le SSGPI suite à cette conversion, et afin de permettre à l'autorité locale/fédérale compétente d'informer correctement ses membres du personnel mais aussi de fournir en première ligne une réponse à leurs questions, le SSGPI a mis à leur disposition un fichier reprenant par membre du personnel, les données sur base desquelles la conversion a été effectuée ainsi que par mois, le résultat de cette conversion.

La police locale pourra télécharger ce fichier via 'VERA'. Pour la police fédérale, ce fichier sera mis à disposition via mail.

Fin **juin 2007**, le SSGPI procédera à la conversion des fichiers qui ont été transmis après le 16-04-2007 (mais avant le 21-05-2007). Cela signifie que les zones concernées recevront – en principe – fin juin, un fichier reprenant le détail de la conversion pour les membres du personnel qui font partie de ces zones de police.

-----XXXXX-----